

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**« Moulin des Cinq Ponts » du 26 mars 2021**

*Compte tenu du contexte sanitaire actuel lié au Coronavirus qui requiert l'adoption de mesures adaptées, nous faisons le choix, dans l'intérêt et la protection de la santé de chacun, de tenir l'Assemblée Générale Ordinaire à huis-clos exclusivement en présence des membres du Conseil d'Administration avec vote par correspondance pour les associés-coopérateurs décidée lors du CA du 07/01/2021.*

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars à 17h00, les membres du Conseil d'Administration de la Coopérative Oléicole « Le Moulin des Cinq Ponts » se sont réunis à Cuers en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par voie d'annonce légale dans le journal «Var Matin» du 06 mars 2021 et par envoi du projet des résolutions et bulletins de vote par correspondance à chaque associé-coopérateur, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2018/2019 clos le 30 septembre 2019.
2. Lecture du bilan et compte d'exploitation de l'exercice 2019/2020, clos le 30 septembre 2020
3. Rapport moral et financier sur l'exercice 2019/2020, clos le 30 septembre 2020
4. Approbation des comptes et quitus aux administrateurs
5. Affectation des résultats (proposition d'affectation ci-jointe)
6. Constatation de la variation du capital social souscrit
7. Renouvellement des administrateurs sortants et rééligibles : Marie-Hélène Brun, Pierre Castel, Guy Tréchet
8. Budget de fonctionnement du conseil d'administration / budget formation des administrateurs
9. Questions diverses

L'Assemblée est présidée par M. Michel BLANC Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée désigne Mme Martine MONTANO et M. Lucien LANNUEL en tant que scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué appelle MME Marie-Hélène BRUN aux fonctions de Secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- Un exemplaire du journal d'annonces légales
- Un exemplaire du courrier individuel envoyé à chaque associé-coopérateur
- Les bulletins de vote avec synthèse des résultats
- Le bilan et le compte de résultat établis au 30 septembre 2020
- Le rapport aux associés coopérateurs du Conseil d'Administration

Ces documents sont annexés au présent procès-verbal.



Le Président invite l'Assemblée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il demande à Mme Marie-Hélène Brun, Secrétaire de séance de procéder à la lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2020.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Après ce vote, Monsieur Michel Blanc procède à la lecture du bilan et du compte d'exploitation de l'exercice 2019/2020, clos le 30 septembre 2020.

Aucune observation n'étant formulée les documents sont adoptés à l'unanimité.

Ensuite Monsieur Michel Blanc fait lecture du rapport moral et financier sur l'exercice 2019/2020, clos le 30 septembre 2020.

Aucune observation n'étant formulée le document est adopté à l'unanimité.

Monsieur Michel Blanc consigne le résultat du vote par correspondance des résolutions suivantes.

421 Associés-coopérateurs ont adressé leur bulletin de vote au siège social dans le délai fixé par la lettre de consultation et ayant expiré le 23 mars 2021, soit plus du tiers des 635 associés-coopérateurs

***PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes***

- Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée approuve le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 30/09/2020 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, résumées dans ces rapports et faisant ressortir un déficit de 20 250 euros.
- L'Assemblée donne quitus aux administrateurs pour leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises.

**Sur 421 votants    Pour : 397    Contre : 1    Abstention : 23**

***SECONDE RESOLUTION : Affectation du résultat***

- Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté un résultat déficitaire de 20 250 euros, l'Assemblée décide de l'affecter en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises

**Sur 421 votants    Pour : 397    Contre : 2    Abstention : 22**

***TROISIEME RESOLUTION : Variation du capital social***

- L'assemblée constate la réduction du capital social de 13 320 € au 30/09/2019 à 13 056 € au 30/09/2020 soit - 264 €

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises

**Sur 421 votants    Pour : 394    Contre : 2    Abstention : 25**

## QUATRIEME RESOLUTION : Renouvellement des administrateurs

Renouvellement des administrateurs sortants et rééligibles pour une durée de 3 ans. L'ensemble des administrateurs souhaite voir leur mandat renouvelé par l'Assemblée. Aucune autre candidature n'a été reçue.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises.

Pour Marie-Hélène Brun	Sur 421 votants	Pour 420	Non votant 1
Pour Pierre Castel	Sur 421 votants	Pour 420	Non votant 1
Pour Guy Tréchet	Sur 421 votants	Pour 420	Non votant 1

## CINQUIEME RESOLUTION : Budget de fonctionnement du Conseil d'Administration et de formation des administrateurs

Il est proposé 1000 euros de budget annuel pour le fonctionnement du Conseil et la formation

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises.

**Sur 421 votants    Pour : 416    Contre : 4    Non votant 1**

### *Questions diverses*

- *Réponse au courrier de M. Hubert Fouchard questionnant sur le remboursement de l'emprunt 2004 auprès des coopérateurs :*

Le remboursement de l'autofinancement est pour le Conseil d'Administration une priorité, néanmoins, celui-ci ne pourra s'effectuer que lorsque l'équilibre budgétaire le permettra, et cela dépend en majorité des apports d'olives qui devront être plus conséquents.

Nous nous permettons de rappeler, « conformément à la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 28 Mars 2008, à l'unanimité, » que le remboursement s'effectue par tirage au sort.

Un courrier de réponse sera adressé personnellement à M. Fouchard.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et n'ayant plus de question, le Président remercie les administrateurs présents.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire